Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 142 (1997)

**Heft:** 10

**Artikel:** Le Conseil fédéral approuve les dispositions d'exécution concernant la

loi sur l'armée et l'administration militaire : les ordonnances concernant les engagements subsidiaires de sûreté sont entrées en vigueur le 1er

octobre 1997

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-345821

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Conseil fédéral approuve les dispositions d'exécution concernant la loi sur l'armée et l'administration militaire

# Les ordonnances concernant les engagements subsidiaires de sûreté sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1997

Le Conseil fédéral a approuvé les trois ordonnances concernant des engagements subsidiaires de sûreté de l'armée et les a mises en vigueur au 1er octobre 1997. Ces ordonnances constituent les dispositions d'exécution de la mission qui a été confiée à l'armée et qui est ancrée dans la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire, à savoir d'appuyer les autorités civiles lorsque les moyens nécessaires pour maîtriser les situations extraordinaires leur font défaut. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a appris avec satisfaction que le service d'appui accompli par l'armée, à l'occasion du Congrès sioniste de Bâle, s'est déroulé avec succès.

A la demande du chef du DMF, bien qu'aucune nécessité ne l'y contraigne, le Conseil fédéral a mis en consultation les trois ordonnances concernant les engagements subsidiaires de sûreté (ordonnances sur le recours à la troupe pour assurer le service d'ordre, sur le recours à la troupe pour assurer le service de police frontière, ainsi que sur le recours à la troupe pour assurer la protection de personnes et de biens).

Ce processus a permis, d'une part, de susciter un vaste débat au sujet de la politique gouvernementale.

D'autre part, il a aussi permis d'obtenir le jugement objectif des autorités civiles en tant que bénéficiaires des prestations qui seront apportées lors des engagements subsidiaires de sûreté.

La procédure de consultation a recueilli un large consensus en faveur de l'aide fournie aux autorités civiles. Il a été particulièrement souligné que ces missions de l'armée correspondaient aux scénarios réalistes de la menace et qu'elles répondaient ainsi à une nécessité.

En revanche, des critiques ont été soulevées à l'encontre de l'ordonnance sur le service d'ordre, critiques mettant notamment en question le recours à des troupes de milice.

# Limitation de l'engagement du service d'ordre

A la lumière des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a chargé le DMF, le 21 mai de cette année, d'apporter aux trois ordonnances les modifications qui s'imposaient. Il a, dès lors, approuvé les adaptations qui ont été faites et les conceptions qui y étaient attachées. Le service d'ordre, resté inchangé et considéré comme service de dernier ressort, se limitera à la police militaire et au Corps des gardes-fortifications (CGF). Par analogie à cette modification de conception, seuls la police militaire et le Corps des gardes-fortifications seront dotés du matériel propre au service d'ordre.

# Protection de personnes et de biens

#### Tâche

Protection d'objets sensibles et vitaux d'importance nationale ou régionale (infrastructure : circulation, énergie, communication). Engagements de réserves au profit des troupes de surveillance (grenadiers territoriaux). Autres tâches : p. ex. régler la circulation.

Dans le spectre des tâches, fiqurent aussi.

- Protection de conférences: protection des conférences internationales par l'infanterie (groupes d'assaut et groupes de protection), par les formations TML, par le bataillon de police militaire 1 et les sections d'intervention du Corps des gardes-fortifications.
- Protection des personnes: protection contre les attaques assurée par le détachement de protection du Conseil fédéral, par des membres du Corps des gardes-fortifications et par le bataillon de police militaire 1.
- Service d'escorte : outre le transport des personnes, ce service comprend aussi la protection des transports de matières dangereuses.

# Service de police frontière

Soutien du Corps des gardesfrontière pour la surveillance des frontières « vertes ». Un engagement n'est envisageable que dans les cas exceptionnels, lorsque les autorités civiles ne sont plus en mesure de venir à bout de leurs tâches, par exemple en cas de forts courants migratoires.

### Troupes:

Infanterie, formations TML et sections d'intervention du Corps des gardes-fortifications.

## Service d'ordre

Soutien des services civils pour maintenir l'ordre constitutionnel. La troupe se charge de tâches accessoires pour soulager les forces de police; elle ne doit prendre part à des interventions qu'en cas d'extrême nécessité.

## **Troupes**

Par principe: bataillon de police militaire 1, sections d'intervention du Corps des gardesfortifications.

# Calendrier de l'armée 1998

Le calendrier de l'armée arrive ; douze photos inédites 24 x 40 cm de l'armée suisse pour illustrer l'année 1998. Un soutien important pour le Forum Jeunesse et Armée mais surtout un soutien à notre armée. Commandez votre calendrier de l'armée à l'adresse du Forum Jeunesse et Armée Vaud, case postale 244, 1095 Lutry ou sur notre site Internet : http://www.military.ch/swissarmy/fia.

Forum Jeunesse et Armée Vaud

47